



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-073

**APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 MAI 2016**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 mai 2016 et affichée le 30 mai 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **23 JUIN 2016**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi sept juin, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe (par M. Olivier Hoarau), Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe (par Mme Dalila Mahé), M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (par M. Armand Mouniata), M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint (par Mme Annie Mourgaye), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Catherine Gossard (par Mme Anne-Laure Boyer), Mme Dorisca Tiburce (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le Toullec).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mikaëla Latra à 17h38.

Départ (s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli à 17h49 et M. Sergio Erapa à 18h51.

Absente : Mme Firose Gador

.....
.....

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 MAI 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 3 mai 2016,

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Le Toullec et 2 oppositions : Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 mai 2016.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MAI 2016

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Les Conseillers Municipaux de la Ville du PORT sont priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 3 mai 2016 à 17 h 00 à la Mairie.



En Mairie, le 25 avril 2016

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du mardi 5 avril 2016 P. 01
2. Plan Local d'Urbanisme - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Débat en Conseil Municipal P. 22
3. Contrat Territoire Lecture 2016 P. 26
4. Etudes de réhabilitation de la Médiathèque Benoite Boulard – Plan de financement P. 28
5. Mise en place d'un dispositif de Bourse d'Excellence P. 29
6. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention publique d'aménagement avec la SIDR – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 P. 34
7. Programme National de Renouvellement Urbain – Quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute - Protocole de préfiguration P. 40
8. RHI Rivière des Galets - Ancienne concession Semader - Rétrocession foncière – Tranche 2 P. 110
9. Zac Mascareignes – Régularisation foncière P. 113
10. Zac Mascareignes – Cession d'une parcelle de terrain non bâti à SCCV « Les Mascareignes » P. 115
11. ZAC D 2000 – Cession de parcelles de terrain non bâti à la Société Civile Immobilière Lise P. 118
12. Secteur Vieille Ville - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public P. 121
13. Services publics de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement - Modification des règlements de service P. 123
14. Approbation des statuts de l'association « Centrale d'achat du TCO » et désignation d'un élu P. 143
15. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation P. 155
16. Commission communale des taxis et voitures de petite remise – Renouvellement des membres P. 158
17. Relations internationales – Programme 2016 de la Ville du Port P.159

Questions diverses

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi trois mai, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint), M. Jean Paul Babef (par M. Jean-Bernard Gaillac), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Danila Bègue), Mme Karine Mounien (par Mme Sonia Bitaut), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Sabine Le Toullec (par Mme Mémouna Patel).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Karine Infante à 17h12, Mme Mémouna Patel à 17h15, M. Henry Hippolyte à 17h16, M. Patrice Payet à 17h43.

Départ (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot à 17h16, Mme Valérie Auber à 17h16.

Absent (s): M. Hary Auber, Mme Firose Gador.

Ouverture de la séance à 17h03

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils doivent respecter l'horaire d'ouverture de la séance.

M. le Maire présente ses condoléances à Mme Auber suite au décès de son frère.

Affaire n°2016-056 - Lecture M. le Maire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son art. 27,

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 5 avril 2016,

DEBAT :

Mme Auber fait référence au tract politique déposé dans les boîtes aux lettres des Portoïsiens. Celui-ci indiquait son souhait de voir les impôts locaux augmenter pour cette année. Elle fait remarquer qu'elle ne détient pas ce pouvoir. Mme Auber demande quelles étaient les intentions quant à la distribution d'un tel tract.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un tract qui provient de la délégation PLR du Port et non du Conseil municipal. Il ne faut pas mélanger la politique et la vie du Conseil municipal.

Il confirme que lors du vote sur les impôts, cette dernière a voté contre le maintien des taux par rapport à l'année précédente. C'est la lecture faite par la section PLR de la ville du Port.

M. le Maire rappelle qu'il convient de traiter uniquement les points à l'ordre du jour du Conseil.

Mme AUBER note que M. le Maire est bien un élu du PLR et qu'elle a effectivement voté contre parce qu'elle a relevé des anomalies dans les dossiers présentés.

Mme Valérie Auber et M. Patrick Jardinot quittent la salle du conseil municipal à 17 h 16.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 5 avril 2016.

Affaire n°2016-057 – Lecture M. Robert

PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour objectifs :

- D'intégrer les nouvelles dispositions législatives, dont les lois dites Grenelle I et II, le décret du 23 août 2012 sur l'évaluation environnementale obligatoire et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- D'assurer la compatibilité du PLU avec les documents d'urbanisme de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest ;
- De définir les orientations d'aménagement pour la décennie à venir, ...

Le PLU comprend conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Le PADD définit notamment (article L 151-4 du code de l'urbanisme) :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans la rédaction de ses orientations, le PADD se limite aux :

- domaines de l'aménagement et de l'urbanisme,
- éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Socle du PLU, il constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Dans le cadre d'une révision générale, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD du Port se décline en quatre axes principaux respectant le principe de gestion économe de l'espace.

1/ Le Port, une ville résolument océano portuaire :

1.1/ La ville se retourne vers ses ports :

- La ville pénètre le port Ouest.
- Le Mail de l'Océan arrive jusqu'au bassin principal ; la ZAC la ville est port, le projet Quartier Mairie concrétisent cette ouverture.

1.2/ La ville investit son littoral :

- La ville aménage sa façade littorale pour y accueillir des équipements de loisirs, de l'habitat, ...

1.3/ Les ports confirment leur spécificité respective :

- Le port Est devient un hub avec le développement de la zone arrière portuaire.
- Le port Ouest voit sa vocation touristique confirmée.

2/ Le Port, une ville économique et résidentielle :

2.1/ La ville industrielle cède le pas à la ville économique :

- Les zones d'activités existantes sont revalorisées pour accroître leurs attractivité et compétitivité.
- Un nouvel équilibre entre l'espace urbain et les activités génératrices de risques technologiques, de nuisances et pollutions diverses (ICPE et entrepôts nécessitant notamment la création de périmètres de sécurité, etc) est recherché.
- La mutation urbaine d'une partie de la ZII est engagée vers une vocation tertiaire.
- La zone arrière portuaire se développe pour devenir une zone à dimension régionale d'activités économiques à vocation logistico portuaire.
- Le secteur de la santé est dynamique et propose une offre de services de qualité.

2.2/ La ville développe une attractivité touristique :

Il se développe notamment dans les domaines suivants :

- Tourisme d'affaires à destination des entreprises et de leurs clients,
- Tourisme de bien-être lié à la mer,
- Tourisme médical.

2.3/ Avec un objectif d'environ 40 000 habitants à 10 ans, la ville poursuit sa restructuration, se résidentialise et fait le pari de la mixité :

- Le développement de la ville s'intègre, progressivement et de façon cohérente, à l'Ecocité insulaire et tropicale.
- L'objectif démographique fixé à environ 40 000 habitants en 2030 est satisfait par la construction d'environ 300 nouveaux logements par an et l'amélioration et la réhabilitation des logements existants.
- L'accent est mis sur la production de logements intermédiaires et de standing.
- La production de logements aidés s'oriente vers la mixité sociale et la programmation d'une offre adaptée aux publics spécifiques (étudiants, personnes âgées, ...).

- Le développement de la ville se poursuit par densification et renouvellement urbain de ses espaces bâtis, principalement le long des axes structurants : urbanisation au sud de la ZAC Mascareignes le long de la RN7, requalification des abords du boulevard Amiral Bouvet pour l'accueil d'habitat, opération « waterfront » le long de la rue Amiral Bosse, poursuite de l'urbanisation du Mail de l'Océan,...
- La mutation urbaine de la totalité de la ZI Sud est, dans le temps, engagée vers une vocation à composante résidentielle.
- Les nouvelles constructions adoptent des formes urbaines diversifiées dans le souci d'une qualité urbaine certaine et de la préservation d'espaces publics et du paysage portois.
- La conception des logements est soignée pour un plus grand confort des logements (thermique, bruit, etc), une bonne intégration paysagère, une architecture associant tradition et modernité, le souci des performances énergétiques et environnementales et le recours aux infrastructures et réseaux de communications électroniques.

3/ Le Port, une ville qui soigne son cadre de vie :

3.1/ Une ville verte et rafraîchie :

- Pour l'ombrage et le confort thermique procurés, la place de la végétation dans la ville est confirmée.
- Dans les espaces privés, un minimum d'espaces plantés est imposé, avec le recours privilégié aux essences endémiques.
- La coulée verte, le fil vert inter-quartiers, le Parc Boisé, les berges de la Rivière des Galets, le littoral constitue la ligne de force de cette ville verte et participe à la préservation des continuités écologiques.
- La préservation de la ressource en eau est contrôlée pour une gestion économe et différenciée.
- La vocation agricole du « triangle » agricole est confirmée.

3.2/ Une ville faisant une large place aux activités récréatives et de loisirs :

- Sur le waterfront, au port Ouest, les lieux propices aux loisirs se multiplient.
- Les berges de la Rivière des Galets accueillent des installations légères.
- De nouveaux équipements voient le jour (une deuxième piscine, ...).

3.3/ Une ville à la circulation apaisée :

- La marche à pied et l'usage du vélo sont privilégiés par les aménagements réalisés sur l'espace public. Le centre-ville est un laboratoire des déplacements « doux ».
- La construction d'ouvrages de stationnement, stratégiquement positionnés auprès des grands équipements, permet d'accroître l'offre en centre-ville afin d'y restreindre la circulation automobile.
- A l'intérieur des quartiers, le réseau des voies est amélioré.
- L'offre en transports en commun est renforcée.
- La gare routière est localisée sur la place Aimé Césaire et l'offre de services aux usagers est étoffée.

3.4/ Un centre ville dynamique et attractif :

- La poursuite de la réalisation d'espaces publics (rues piétonnes, places, placettes, larges trottoirs, ...) permet au centre-ville de retrouver de l'attractivité.
- Le tissu commercial, renforcé et modernisé, diversifie son offre.

4/ Le Port, une ville à un tournant de son histoire :

4.1/ Une ville d'histoire et de patrimoine à partager, garante de l'identité et des valeurs portoises :

- C'est l'histoire de la construction des deux ports, infrastructures majeures pour l'économie de l'île, du peuplement de la ville et de l'île, de la naissance du syndicalisme à la Réunion, que les Portoïsiens veulent conserver, redécouvrir, valoriser et partager.
- Concomitamment, la ville préserve et valorise ses patrimoines architectural des XIX^e et XX^e siècles, végétal et paysager (arbres remarquables, alignement, noues urbaines, etc).
- Le patrimoine bâti, témoin de l'histoire de la construction de la ville, est valorisé dans ses éléments les plus représentatifs, architecturaux, urbains ou paysagers.

4.2/ Une ville encore et toujours solidaire de ses habitants :

- La ville construit pour ses habitants les équipements nécessaires à son épanouissement et pour assurer la cohésion sociale : chaque quartier a son équipement de proximité.
- Dans les quartiers, des espaces de type « jardins partagés », publics ou collectifs, sont réservés pour des activités collectives occupationnelles créant du lien social.
- De nouvelles structures sont initiées par la Ville pour impulser une dynamique d'insertion professionnelle et de création d'emploi et d'activités
- La ville fait le pari de l'enseignement supérieur et des formations à la pointe des nouvelles technologies (ZAC du Triangle, ...).

Après l'exposé du projet de PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Il complète toutefois l'exposé selon les termes suivants :

- Le Maire remercie les élus pour leur contribution à la formalisation du PADD.
- Il précise que le PADD organise et crée les conditions de développement du territoire, tout en insistant sur le fait que c'est ensemble que l'on construit, une condition nécessaire et indispensable à l'adhésion et au portage du projet.
- Il poursuit en déclarant que les choix retenus concernent le développement des activités économiques et les effets induits sur les emplois. Il ne faut cependant pas omettre l'importance de l'économie sociale et solidaire, une opportunité pour la création d'emplois et d'activités au profit de nos nombreux demandeurs d'emplois bénéficiaires de minima sociaux.
- Ces choix portent aussi sur l'aménagement et l'habitat, tant en terme d'offre en logement, notamment sous l'angle de la diversification, qu'en terme de qualité des modes constructifs (confort thermique, respect de l'environnement, du paysage portoïsiens, etc).
- Le Maire aborde ensuite la position stratégique occupée par la ville à l'échelle du département. Il rappelle à l'assemblée que lors de la dernière grève du BTP, les blocages des ronds points de la ville ont eu pour conséquence le ralentissement, voire l'arrêt de la vie économique sur toute l'île.
- Ainsi, les choix retenus par le PADD dépassent largement la seule dimension communale. Ils impacteront forcément les décisions de la Région, du Département, ou des chambres consulaires.
- Il en est de même pour le Grand Port Maritime de La Réunion, avec l'aménagement de la zone à l'arrière du port Est, qualifié en Projet d'Intérêt Général en 2014. Par son PADD, la ville du Port fait, en l'occurrence, clairement le choix du hub mondial.
- De même, le Maire déclare que la ville poursuit son ouverture vers la mer afin d'optimiser et de tirer partie des enjeux de l'aménagement du littoral (en espace récréatif et de loisir avec par exemple des aires de jeux). Mais il s'agit aussi d'acter la concrétisation du projet « la ville est port » avec ses espaces publics de qualité, un ou des hôtel(s) et le lycée de la mer.
- Le maire conclut enfin en souhaitant que le PADD soit le plus largement défendu afin de défendre les intérêts de la ville notamment dans les instances supra communales.

DEBAT :

M. le Maire complète toutefois l'exposé selon les termes suivants en remerciant les élus pour leur contribution à la formalisation du PADD.

Il précise que le PADD organise et crée les conditions de développement du territoire, tout en insistant sur le fait que c'est ensemble que l'on construit, une condition nécessaire et indispensable à l'adhésion et au portage du projet.

Il déclare que les choix retenus concernent le développement des activités économiques et les effets induits sur les emplois. Il ne faut cependant pas omettre l'importance de l'économie sociale et solidaire, une opportunité pour la création d'emplois et d'activités au profit de nos nombreux demandeurs d'emplois bénéficiaires de minima sociaux.

Ces choix portent aussi sur l'aménagement et l'habitat, tant en terme d'offre en logement, notamment sous l'angle de la diversification, qu'en terme de qualité des modes constructifs (confort thermique, respect de l'environnement, du paysage portois, etc).

Il aborde ensuite la position stratégique occupée par la ville à l'échelle du département. Il rappelle à l'assemblée que lors de la dernière grève du BTP, les blocages des ronds points de la ville ont eu pour conséquence le ralentissement, voire l'arrêt de la vie économique sur toute l'île.

Ainsi, les choix retenus par le PADD dépassent largement la seule dimension communale. Ils impacteront forcément les décisions de la Région, du Département, ou des chambres consulaires.

Il en est de même pour le Grand Port Maritime de La Réunion, avec l'aménagement de la zone à l'arrière du port Est, qualifié en Projet d'Intérêt Général en 2014.

Par son PADD, la ville du Port fait, en l'occurrence, clairement le choix du hub mondial.

De même, M. le Maire déclare que la ville poursuit son ouverture vers la mer afin d'optimiser et de tirer partie des enjeux de l'aménagement du littoral (en espace récréatif et de loisir avec par exemple des aires de jeux). Mais il s'agit aussi d'acter la concrétisation du projet « la ville est port » avec ses espaces publics de qualité, un ou des hôtel(s) et le lycée de la mer.

Pour conclure, M. le Maire souhaite que le PADD soit le plus largement défendu afin de défendre les intérêts de la ville notamment dans les instances supra communales.

Quand le Conseil Régional devra adopter son SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Insertion et d'Internationalisation), le territoire du Port ne peut rester à l'écart de la discussion. Le Port est inscrit avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional dans les ateliers qui vont préfigurer le développement économique de notre territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Affaire n°2016-058 – Lecture Mme Boyer

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du lundi 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 relatif au Contrat Territoire Lecture 2016,

DEBAT :

M. le Maire souligne le caractère important de cette démarche dans cette affaire avec la venue de deux journalistes, mais il pourrait y avoir un changement de date. Il invite tout le monde à participer aux séminaires. La question du combat pour ses idées est un sujet qui intéresse la collectivité, à travers des chansons, des écrits créoles, et tout ce qui touche l'identité créole.

Il s'agit d'un témoignage de l'engagement pour ses idées et de dénoncer les tortures existantes dans certains pays.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'engagement financier à parité entre l'État et la Ville du Port en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture 2016 conformément au tableau ci-dessous ;

	Montant total	Participation Ville	Participation Etat	Taux de subvention Etat
Année 2016	30 000 €	15 000 €	15 000 €	50 %
PROJET 1	18 000 €	9 000 €	9 000 €	50 %
PROJET 2	6 000 €	3 000 €	3 000 €	50 %
PROJET 3	6 000 €	3 000 €	3 000 €	50 %

Article 2 : de valider l'organisation et le budget prévisionnel (18 000 €) afférent aux trois projets composant le CTL 2016 ;

Article 3 : de donner délégation au Maire pour engager les frais relatifs au déplacement à La Réunion respectivement de MM. Hernando CALVO OSPINA, Ignacio RAMONET comme suit :

- M. Hernando CALVO OSPINA, un billet d'avion aller / retour dans la limite de 2 500 euros et une participation forfaitaire de 900 € au titre de la prestation intellectuelle ;
- M. Ignacio RAMONET, un billet d'avion aller / retour dans la limite de 2 500 euros et une participation forfaitaire de 900 € au titre de la prestation intellectuelle ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à solliciter auprès de l'Etat DAC OI la subvention correspondante ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-059 – Lecture Mme Le Toullec

ETUDES DE REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE BENOITE BOULARD PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du lundi 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal du 3 mai 2016 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat – DAC OI portant sur les études de réhabilitation de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DEBAT :

M. le Maire indique que la médiathèque va connaître un nouvel aménagement, une nouvelle orientation pour qu'elle s'adapte aux nouvelles réalités, le développement du numérique notamment... Il faut que la médiathèque soit un lieu convivial, adapté à la population. Elle doit être un lieu calme et reposant.

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Article 2 : de solliciter auprès de l'Etat – DAC OI la subvention correspondante ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux demandes de financements complémentaires ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-060 – Lecture M. Maillot

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE BOURSE D'EXCELLENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du lundi 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 3 mai 2016 relatif au dispositif de Bourse d'Excellence,

DEBAT :

M. Vassinot demande pour quelle raison la bourse n'est réservée qu'aux sportifs.

M. Maillot indique que ce dispositif existe déjà pour les artistes et pense que c'est bien d'avoir pensé aux sportifs.

M. le Maire indique que beaucoup de sportifs sollicitent la mairie dans le cadre de demandes d'aides car ils doivent disputer des compétitions hors département. Ils sont peu soutenus et peu valorisés. Or, le sport est une activité dans laquelle les chances de réussite sont importantes. Ce dispositif vise les sports individuels et également collectifs. La collectivité réfléchira à d'éventuels autres dispositifs en abordant les projets avec précaution.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le principe du dispositif de Bourse d'Excellence,

Article 2 : de valider le cadre d'intervention joint en annexe,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer les actes y afférents, en particulier les décisions de bourse.

Affaire n°2016-061 – Lecture M. Robert

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) – CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A
LA COLLECTIVITE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2001-209 du 29 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port »,

Vu la délibération n°2015-010 du 3 février 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux-Environnement » du mardi 19 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 relatif au CRAC 2014 du PRU,

Considérant que l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte-rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2014 de la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2014,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2015,
- Le bilan financier global actualisé,
- La participation globale actualisée de la commune,
- L'avenant n°14 à la convention publique d'aménagement,
- La participation de la commune au titre de 2015,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

Affaire n°2016-062 – Lecture Mme Anli

PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIERS ARISTE BOLON / SIDR HAUTE - PROTOCOLE DE PREFIGURATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 relative à la désignation des quartiers dits de « priorité nationale » au titre du Nouveau programme de Renouvellement Urbain,

Vu la décision du Comité d'Engagement de l'ANRU du 25 février 2016 relative à la validation du projet de protocole de préfiguration de la ville de Le Port,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux-Environnement » du mardi 19 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 relatif au protocole de préfiguration du PNRU,

DÉBAT :

M. Hippolyte fait remarquer que cette délibération donne l'occasion de faire un focus sur le thème de la démocratie participative. Ce projet répond au besoin criant de réhabilitation. La nécessité de restructuration est forte.

La réussite d'un tel projet repose sur l'adhésion et la participation des habitants. A ce titre, le groupe d'habitation Herbert Spencer montre que la communication est importante. Des concertations doivent être menées avec les habitants. La participation citoyenne est indispensable et souhaitée. Il devrait y avoir un comité de suivi « ad'hoc » multi partenarial. Il faut que les Portoises et les Portoises soient de véritables acteurs du développement de leur ville.

M. le Maire souligne également la nécessité de faire participer les habitants. La loi oblige la mise en place de conseils citoyens. Un tel projet de renouvellement urbain doit se faire avec la population car c'est elle qui continuera à vivre dans le quartier après les travaux. Sur le quartier Ariste Bolon, les habitants ont quasiment fini de payer leur logement et sont inquiets de la remise en question de leur projet d'acquisition. Il s'agit d'intervenir au cas par cas et non pas de manière globale sur le quartier. En revanche, les conditions de circulation et l'animation économique et culturelle du quartier sont

aussi au cœur du projet. Grâce à la décision de ce soir, la Ville pourra financer la démolition de ces logements. Il ne faut pas tarder car ce sont des lieux de squat et il y a un véritable risque. Le comité ANRU a donné un accord verbal sur le projet que la Ville a proposé sur Ariste Bolon et la SIDR haute.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le présent projet de protocole de préfiguration.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer ledit protocole.

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les différentes participations financières suivant l'avancement du programme.

Affaire n°2016-063 – Lecture M. Cerveaux

RHI RIVIERE DES GALETS - ANCIENNE CONCESSION SEMADER - RETROCESSION FONCIERE – TRANCHE 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le traité de concession du 02 septembre 1988 entre la Commune du Port et la SEMADER pour l'aménagement de la RHI Rivière des Galets,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2005 (affaire n°2005/092) approuvant la clôture de l'opération,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005 (affaire n°2005/054) approuvant la rétrocession des parcelles non vendues, de voies et d'espaces publics,

Vu l'acte administratif de rétrocessions des parcelles du 24 août 2005 (tranche 1),

Vu l'attestation rectificative du 1^{er} décembre 2005 sur les numérotations cadastrales,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux-Environnement » du mardi 19 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 relatif à la rétrocession foncière de la tranche 2 de la RHI Rivière des Galets,

Considérant la nécessité de procéder à la deuxième tranche de rétrocessions foncières,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les rétrocessions foncières des parcelles cadastrées section AO numéros 128, 456, 677, 679, 759, 776, 919, 1015, 862, 646, 352, 617, 827, 990, 991, 863, 500, 502 et 451 d'une superficie totale de 8 896 m² à l'euro symbolique (1€) et par acte administratif,

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.

Affaire n°2016-064– Lecture M. Erapa

ZAC MASCAREIGNES – REGULARISATION FONCIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'échange foncier de M. SOOPAN Soudara du 25 novembre 2015,
Vu l'estimation des domaines du 24 novembre 2015,
Vu le courrier d'accord de principe de M. SOOPAN du 08 mars 2016,
Vu le plan de bornage n°POR.30.392.09 du 08 septembre 2009 réalisé par la SARL OIT,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux-Environnement » du mardi 19 avril 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 portant sur l'échange foncier des parcelles de terrain non bâti BI 100p et BI 124,

M. ROBERT ne participe pas au vote. Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'échange foncier des parcelles de terrain non bâti cadastrées BI 100p (20 m²) contre la BI 124 (25 m²).

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2016-065 – Lecture Mme Lacpatia

ZAC MASCAREIGNES – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI A SCCV « LES MASCAREIGNES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de la société JWH Promotion du 02 mars 2016,
Vu le plan de bornage n°POR.30.430.15 du 21 mai 2015 réalisé par la SARL OIT,
Vu l'estimation des domaines du 30 mars 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 portant sur la cession de la parcelle de terrain non bâti à la SCCV Les Mascareignes,

Considérant que le terrain permettra la construction d'un centre de bureaux et de commerces sur les parcelles BI 100, 154, 124 et 285.

M. Bernard ROBERT ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section BI n°285, d'une superficie de 225 m², au profit de la SCCV « Les Mascareignes » au prix de 63 000 € hors taxes.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2016-066 – Lecture M. Vali

ZAC D 2000 – CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN NON BATI A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LISE LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de la société Thermolaquage Réunion Océan Indien du 18 mars 2014,
Vu le plan de bornage n°POR.31.505.12 du 14 avril 2012 réalisé par la SARL OIT,

Vu l'estimation des domaines du 30 mars 2016,

Vu l'accord de principe de la société Thermolaquage Réunion Océan Indien du 07 avril 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 portant sur la cession des parcelles de terrain non bâti à la Société Civile Immobilière LISE,

Considérant que les terrains permettront d'accueillir une activité de matériaux inox, de mobilier urbain, etc.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de deux parcelles de terrain non bâti cadastrées section AZ n°159 et 161, d'une superficie totale de 1 057 m², au profit de la Société Civile Immobilière LISE au prix de 251 000 € hors taxes.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2016-067 – Lecture Mme Le Toullec

SECTEUR VIEILLE VILLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux-Environnement » du mardi 19 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 portant sur la désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public située entre la rue de Sète et l'impasse Véronèse

Considérant que le déclassement de la venelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public de la portion du domaine public située entre la rue de Sète et l'impasse Véronèse

Article 2 : de déclasser dans le domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par le plan joint, pour une superficie de l'ordre de 160 m².

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2016-068 – Lecture M. Mouniata

SERVICES PUBLICS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-12

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-7-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le mardi 15 mars 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 relatif aux modifications des règlements des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-069 – Lecture Mme Infante

APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « CENTRALE D'ACHAT DU TCO » ET DESIGNATION D'UN ELU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mercredi 2 mars 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 relatif à l'approbation des statuts de l'association « Centrale d'achat du TCO » et à la désignation d'un élu,

M. Mouniata ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les statuts de l'association,

Article 2 : de désigner M. Armand MOUNIATA qui représentera la commune en tant que membre fondateur de la Centrale d'achats,

Article 3 : d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 19 544 € pour 2016,

Article 4 : d'autoriser le versement d'une adhésion de 3 000 € HT pour 2016

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la création de l'association et signer tout document y afférent.

Affaire n°2016-070 – Lecture Mme Mahé

LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DELEGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles 28, 29 et 30,

Vu la délibération du 11 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du lundi 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 3 mai 2016 relatif à la liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la liste des marchés passés selon la procédure adaptée, avenants, et déclarations sans suite du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

**COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE –
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 prévoyant la mise en place de la commission communale des taxis et voitures de petite remise dans les communes de 20 000 habitants et plus,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du lundi 18 avril 2016,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal du 03 mai 2016 relatif à la mise en place de la commission communale des taxis et au renouvellement de ses membres,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

Mme Jasmine BETON et M. Fayzal Ahmed VALI ne prennent pas part au vote.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la composition de ladite commission,

Article 2 : de désigner Mme Jasmine BETON membre titulaire et M. Fayzal Ahmed VALI, son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Article 3 : d'autoriser le Maire à renouveler les membres de la commission susvisée, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint à signer les actes se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2016-072 - Lecture M. le Maire

RELATIONS INTERNATIONALES – PROGRAMME 2016 DE LA VILLE DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 19 avril 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2016 relatif aux Relations Internationales, programme 2016 de la Ville du Port,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les principes présidant à nos relations internationales,

Article 2 : d'approuver le programme d'échanges pour les mois de mai et juin 2016,

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter des cofinancements auprès de l'État, de la Région Réunion de l'Agence Française de Développement, du TCO et des organismes d'insertion et de formation,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents afférents.

M. le Maire présente M. Leblé Jean-Philippe, en qualité de policier municipal.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 22.

LE MAIRE

